



<http://www.cd24natation.com>  
<https://www.facebook.com/natation.comite.dordogne.24>

## PROCOLE SANITAIRE POUR LES COMPETITIONS EN DOROGNE

Document n°2022 CND24 COVID PG 001-2

Approuvé par le bureau directeur du CND24 le 11 Octobre 2021, mise à jour le 02/02/2022

# PROCOLE SANITAIRE COVID-19



COMITE NATATION DEPARTEMENTAL DE LA DOROGNE (CND24)

<http://www.cd24natation.com>  
<https://www.facebook.com/natation.comite.dordogne.24>



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DEVELOPPEMENT  
DU SPORT





<http://www.cd24natation.com>  
<https://www.facebook.com/natation.comite.dordogne.24>

## SOMMAIRE

1.	Préambule	3
2.	Dispositions propres à l'établissement	4
3.	Dispositions propres à l'association	5
4.	Dispositions générales propres aux utilisateurs	7
5.	Organisation de la compétition	13
5.1	Les officiels	13
5.2	Ajustement de la réglementation des compétitions	14
5.3	Les récompenses	16
6.	Les liens utiles	16
7.	Annexes	16
7.1	Questionnaire d'auto-évaluation (Disponible sur le site du CND24)	17
7.2	Plan piscine Bertran de Born à Périgueux	18
7.3	Plan piscine Aqualud à Bergerac	19
7.4	Plan piscine Municipale à Saint Astier	21



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DEVELOPPEMENT  
DU SPORT

**AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT**

**Dordogne  
PÉRIGORD**  
LE DÉPARTEMENT [dordogne.fr](http://dordogne.fr)



**St-Yorre**





<http://www.cd24natation.com>  
<https://www.facebook.com/natation.comite.dordogne.24>

## 1. Préambule

Profondément bouleversées depuis mars 2020 par les nouvelles mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19, les activités aquatiques reprennent sereinement en ce début de saison 2021-2022, sous réserve de respecter un certain nombre de règles et de recommandations applicables au fonctionnement général d'une piscine et à l'organisation de ses activités associatives. La vie du comité Départemental en fait partie avec en priorité l'organisation des compétitions sur notre territoire.

Ce guide est un support reprenant les mesures sanitaires réglementaires mis en œuvre par le Gouvernement. Celles-ci doivent être impérativement mises en œuvre dans le cadre de la pratique sportive individuelle ou encadrée (pour tous et en tous lieux) selon une déclinaison territoriale soumises aux décisions des autorités locales en fonction de la situation épidémiologique de chaque territoire.

Ce document s'appuie également sur les différents guides de reprise publiés par le ministère en charge des Sports et par notre fédération.

En parallèle, la commission des médecins fédéraux, en lien avec la direction technique nationale, propose un certain nombre de recommandations applicables à ses disciplines, en vue de faciliter une reprise sereine des structures fédérales pour l'ensemble de ses activités.

Ce document partagé avec les responsables d'établissements de nos collectivités locales prend en compte leur protocole, qui lui seul, prévaut en matière d'organisation des activités au sein d'une piscine.



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DEVELOPPEMENT  
DU SPORT





<http://www.cd24natation.com>  
<https://www.facebook.com/natation.comite.dordogne.24>

## 2. Dispositions propres à l'établissement

Les préconisations en la matière s'appuient sur les recommandations publiées dans le guide ministériel concernant les équipements sportifs et en fonction des mises à jour **décrétées par l'Etat**.

**Actuellement l'accès aux établissements impose impérativement le « pass sanitaire » à tous les publics excepté les enfants de moins de 12 ans et 2 mois qui devront compléter un questionnaire signé des parents avec prise de températures.**

### ✓ CAPACITÉ D'ACCUEIL DES PISCINES

Dans une optique de prévention des fortes affluences, la Fréquence Maximale Instantanée (FMI) pendant cette période de reprise est fixée à 100% de la FMI réglementaire de l'installation (Source : Guide de recommandations du ministère des Sports).

Piscine	FMI COURANTE COLLECTIVITE
<b>Bertran de Born Périgueux</b>	350 Nageurs + 250 personnes en gradins (tribune séparée du bassin)
<b>Aqualud Bergerac</b>	300 Nageurs + Public 200 personnes
<b>Saint Astier</b>	250 personnes basé sur 1 personne par m <sup>2</sup> de bassin

### ✓ DIFFÉRENCIATION DES PUBLICS

Les compétitions organisées par le CND24 **sont ouvertes au public**. Seuls seront admis dans l'enceinte de la piscine (bassins, vestiaires, accueil, tribunes, etc.) de l'établissement, dans le respect des mesures sanitaires de ce dernier. Les différents publics sont:

- Les nageurs,
- Les encadrants en zone public,
- Entraîneurs, dirigeants,
- Les officiels,







<http://www.cd24natation.com>  
<https://www.facebook.com/natation.comite.dordogne.24>

et doivent tous posséder une licence en cours de validée à la Fédération Française de Natation.


- ✓ **ACCESSIBILITÉ DE L'INSTALLATION AUX DIFFÉRENTS PUBLICS**
- Les compétitions organisées par le CND24 **sont ouvertes au public avec quelques restrictions pour les piscines de Bergerac et Saint Astier.**
  - Bergerac : Capacité du public 25 personnes maximum assises.
  - St Astier : Capacité du public 12 personnes maximum assises
- Les halls d'accès des piscines sont interdits au public et doivent restés libres à la circulation. L'attente se fait à l'extérieur en respectant la distanciation sociale.

### 3. Dispositions propres à l'association

- ✓ **MISE EN PLACE D'UNE CELLULE ADMINISTRATIVE COVID-19**

Il est nécessaire pour chaque club de désigner un référent Covid-19 pour la compétition qui seront le relais des recommandations auprès du responsable COVID CND24 de la compétition qui lui-même sera le relais auprès de l'exploitant de l'installation, de la Ligue, de la FFN et des ARS en cas de nécessité. **On recommande à ce que ce rôle soit tenu par l'entraîneur en bord de bassin.**

- ✓ **RECENSEMENT ET MISE À JOUR DE L'ACTIVITÉ LE JOUR DE LA COMPETITION**

- Les personnes présentes, uniquement des licenciées, seront consignées sur un serveur informatique (extranet) à J - 1, les listes seront disponibles à tout moment et archivées à J + 21. Les entraîneurs, bénévoles seront eux aussi inscrits dans une rubrique.
- Les référents COVID-19 seront différenciés par le port d'un brassard  et/ou d'un polo du CND24 bleu et devront être présent dès l'entrée des nageurs à la piscine.





<http://www.cd24natation.com>  
<https://www.facebook.com/natation.comite.dordogne.24>

## ✓ MISE EN PLACE ÉVENTUELLE D'UN ACCORD TEMPORAIRE D'UTILISATION AVEC L'EXPLOITANT

En lien avec le gestionnaire de l'établissement, et en fonction des moyens humains et techniques dont il dispose, le CND24 et le club support pourront être amenés à s'impliquer davantage sur:

- Mise à disposition à différents points de l'équipement ou du plan d'eau, et en nombre suffisant, de solutions hydroalcooliques
- Des affiches rappelant les gestes barrières pourront être mises en place dans l'ensemble du lieu de compétition. L'accès à l'établissement sera interdit aux personnes ne respectant pas les gestes barrières.
- En cas de compétition avec un speaker, celui-ci pourra être sollicité pour régulièrement rappeler les principales mesures à respecter
- Le contrôle des accès et la vérification du pass'sanitaire et du pass'vaccinale s'effectuera à l'entrée de la piscine avec un lecteur dédié avec l'application TAC



Vérif de tous anti-covid.

Il sera fait par une ou plusieurs personnes dédiées du club support et sous la responsabilité du CND24. Le nom de ces personnes sera indiqué sur un registre à l'accueil. Si par cas le même jour deux compétitions devaient se dérouler, le registre de la deuxième piscine se fera sur une feuille volante qui ensuite sera agrafée dans le cahier de registre. En parallèle un comptage pour respecter la FMI dans les cas limites sera exécuté avec la remise d'un bracelet :

- Bleu pour toutes les personnes qui ont le pass'sanitaire





<http://www.cd24natation.com>  
<https://www.facebook.com/natation.comite.dordogne.24>

- Violet pour les enfants de moins de 12 ans et deux mois et qui ne peuvent être



Les couleurs pourront varier et seront inscrites dans le registre.

#### 4. Dispositions générales propres aux utilisateurs

Depuis le 24 janvier, **le Passe vaccinal s'est substitué au Passe sanitaire pour les personnes de 16 ans et plus, les jeunes âgés de 12 à 15 ans (inclus) continuent à présenter un Passe sanitaire** (Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique).

<b>MOINS DE 12 ANS ET 2 MOIS</b>	<b>AUTO QUESTIONNAIRE</b>
<b>12 ANS ET 2 MOIS A 15 ANS</b>	<b>PASSE SANITAIRE</b>
<b>16 ANS ET PLUS</b>	<b>PASSE VACCINAL</b>





<http://www.cd24natation.com>  
<https://www.facebook.com/natation.comite.dordogne.24>











**COMPÉTITIONS DE NATATION COURSE**  
**PROTOCOLE SANITAIRE À RESPECTER**



**LES BONNES PRATIQUES**

**PASSE VACCINALE POUR LES PERSONNES DE 16 ANS ET PLUS, PASSE SANITAIRE POUR LES JEUNES DE 12 ANS ET DEUX MOIS A 15 ANS POUR ENTRER DANS L'ÉTABLISSEMENT. POUR LES MOINS DE 12 ANS ET DEUX MOIS QUESTIONNAIRE A COMPLÉTER**

 <b>Je suis officiel</b>	 <b>Je suis nageuse/nageur</b>	 <b>Je suis éducatrice/éducateur</b>
 Je porte le masque constamment sur le nez et sur la bouche <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je viens avec mes effets personnels (chronomètre, stylo, sifflet, boisson, ...)</li> <li>• Je rejoins le point de rassemblement du jury 0h30 avant le premier départ</li> <li>• Je rejoins le poste qui m'a été attribué 5min avant le premier départ.</li> </ul>	   Je me désinfecte les mains régulièrement à l'aide de solution hydroalcoolique Je maintiens 1m de distance minimum et je respecte les gestes barrières J'utilise les vestiaires qui m'ont été attribués et je range mes affaires (chaussures, ...) dans un sac dédié <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je respecte l'emplacement attribué à mon club au bord du bassin</li> <li>• Je prends une douche savonnée avant de plonger dans le bassin</li> <li>• Je retire mon masque au dernier moment avant de nager</li> <li>• Je me rends à la chambre d'appel uniquement lorsque c'est nécessaire et je ne surcharge pas cette zone</li> <li>• Avant le départ de ma course, je dépose mes affaires (short, t-shirt, pull, ...) dans le bac correspondant à ma ligne d'eau, en rangeant mon masque dans mes affaires (sac, poche du short, enroulé dans le t-shirt ...)</li> <li>• À la fin de ma course, je sors du bassin par l'échelle située au niveau du couloir 1 (nageurs couloirs 1 à 3) ou du couloir 6 (nageurs couloirs 4 à 6) et je récupère mes affaires dans le bac</li> <li>• Je remets mon masque immédiatement après la fin de ma course</li> </ul>	 Je suis le sens de circulation horaire mis en place au sein de l'établissement <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je transmets les différentes consignes</li> <li>• Je me tiens présent à l'entrée de la piscine pour accueillir mes nageurs et ne rentre que lorsqu'ils sont tous présents,</li> <li>• Je veille à la bonne application du protocole sanitaire</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Je suis public</b></p> Je valide ma présence à l'accueil Je porte mon masque en permanence Je respecte la distanciation physique d'au moins un mètre en tout lieu et en toute circonstance. je reste assis dans les tribunes ou gradins et ne prends pas de collation.



**ENSEMBLE, RESPECTONS CES MESURES POUR UNE PRATIQUE DE LA NATATION EN TOUTE SÉCURITÉ !**





## MESURES SANITAIRES GÉNÉRALES FIXÉES PAR LE MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Il est impératif d'appliquer les mesures définies par le ministère des Solidarités et de la Santé dans le champ du sport. Pour en prendre connaissance :  
[https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures\\_sanitaires\\_protocoles\\_sectoriels\\_27\\_janvier\\_2022.pdf](https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/mesures_sanitaires_protocoles_sectoriels_27_janvier_2022.pdf)

### LE PASSE VACCINAL

<p>Qu'est ce que le Passe vaccinal ?</p>	<p>Présenter soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un schéma vaccinal complet ;</li> <li>- un certificat de rétablissement de la Covid-19 ;</li> <li>- une première injection administrée avant le 15 février. Dans ce cas, le Passe ne pourra être utilisé qu'à la condition de présenter aussi un test PCR ou antigénique négatif de moins de 24h.</li> </ul> <p><a href="https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus">https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus</a></p>
<p>Qui contrôle le Passe vaccinal ?</p>	<p>Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité désigne les personnes habilitées à effectuer le contrôle du Passe vaccinal. Il peut s'agir de personnes qui contrôlent habituellement l'accès ou celles qui organisent l'activité. Les personnes habilitées peuvent demander la présentation d'un document officiel comportant la photographie du détenteur du Passe vaccinal en cas de doute sérieux.</p> <p>Un registre doit mentionner les personnes en charge du contrôle.</p> <p>Les équipements habituellement non contrôlés (accès libre ou en autonomie) où la pratique n'est pas organisée, ne sont pas soumis au contrôle du Passe.</p>

### PORT DU MASQUE

<p>Équipement extérieur (ERP PA), Équipement intérieur (ERP X) ou ERP de plein air éphémère</p>	<p>En complément du Passe vaccinal, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer même momentanément dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERP X et PA), excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.</p>
---	--

### GESTION DES CAS POSITIFS ET DES CAS CONTACTS

	<p>Les règles d'isolement et de quarantaine ont fait l'objet d'évolutions importantes en tout début d'année, prévoyant notamment la réduction des durées d'isolement et l'aménagement des règles pour les cas contact. Elles sont consultables sur le site du ministère en charge de la santé.  <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolement-et-de-quarantaine">https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/evolution-des-regles-d-isolement-et-de-quarantaine</a></p> <p>Concernant en particulier les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet (rappel réalisé conformément aux exigences du Passe vaccinal), il n'y a plus de quarantaine, mais application stricte des mesures barrières, limitation des contacts, etc. Elles doivent réaliser un test TAG ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contacts, puis effectuer des autotests à J2 et J4 après le dernier contact avec la personne positive. En cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un TAG ou un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne démarre un isolement.</p> <p>La pratique sportive d'un cas contact peut se poursuivre, durant cette période de 4 jours, dans le strict respect de ces prescriptions.</p> <p>Les fédérations sportives définissent des protocoles d'activités sportives adaptées à leur discipline.</p>
--	--

PRATIQUANTS DE LOISIR ET DE COMPÉTITION	
Majeurs et mineurs de 16 ans et plus dont sportifs de haut niveau et sportifs professionnels	<p>Obligation du Passe vaccinal en ERP X et ERP PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.</p> <p>Jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2022 inclus, les organisateurs des épreuves sportives de masse rassemblant plusieurs milliers de participants en simultané doivent empêcher tout rassemblement statique de plus de 5 000 personnes et exiger le respect d'une distanciation d'un mètre avec port du masque jusqu'au départ des sportifs (mise en place de vagues de départ, zones délimitées avant le départ). Toutes pratiques autorisées.</p> <p>À partir du 2 février 2022, ces jauges ne sont plus applicables.</p>
Mineurs de 12 à 15 ans (inclus)	Le Passe sanitaire doit être présenté pour l'accès des ERP X et PA sauf pour les activités non soumises à déclaration ou autorisation préfectorale organisées dans l'espace public.
Mineurs de - de 12 ans	Aucun Passe sanitaire n'est pas à présenter. Les protocoles sanitaires doivent être respectés.
SPORT SCOLAIRE	
Mineurs et majeurs	<p>Aucun Passe vaccinal ou sanitaire pour les élèves (majeurs ou mineurs) et leurs enseignants n'est à présenter dans tous les lieux d'enseignement de l'EPS habituels : piscines, gymnases...</p> <p>Les équipements sportifs peuvent être utilisés pour la pratique des activités physiques et sportives sur le temps scolaire. Toutefois, en janvier et février 2022, seules des activités de faible intensité compatibles avec le port du masque sont recommandées dans les espaces intérieurs compte tenu de la très forte circulation du virus. Les activités physiques et sportives en piscine couverte sont suspendues pour les écoliers. Pour les collégiens et les lycéens, il est recommandé de les reporter.</p> <p><a href="https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467">https://www.education.gouv.fr/covid19-mesures-pour-les-ecoles-colleges-et-lycees-modalites-pratiques-continuite-pedagogique-et-305467</a></p>
BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERP ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS	
Majeurs et mineurs de 16 ans et plus	Obligation de présentation du Passe vaccinal et du port du masque.
SPECTATEURS	
Équipement extérieur (ERP PA), Équipement intérieur (ERP X) ou ERP de plein air éphémère	<p>Présentation du Passe vaccinal et port du masque obligatoires dès la 1<sup>re</sup> personne et respect des gestes barrières.</p> <p>Jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2022 inclus, le nombre de personnes accueillies ne peut excéder 2000 dans les établissements sportifs couverts et 5 000 dans les établissements de plein air. Jusqu'au 15 février, les spectateurs accueillis doivent avoir une place assise. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles). Celles-ci prévoient une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur lorsque le port du masque n'est pas possible. Une distanciation physique d'au moins un mètre doit être respecté en tout lieu et en toute circonstance.</p> <p>À compter du 2 février 2022, il n'y aura plus de limitation de jauge spectateurs dans les ERP X ou PA, seul le port du masque reste obligatoire sauf pendant la pratique sportive.</p>
VESTAIRES COLLECTIFS	
	Ouverts.
RESTAURATION, BUVETTE	
Équipement extérieur (ERP PA), Équipement intérieur (ERP X) ou ERP de plein air éphémère	<p>Jusqu'au 15 février inclus :</p> <p>Dans les bars et restaurants ou espaces délimités assimilables intégrés dans des enceintes sportives, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée si et seulement si elle est assise, servie par un professionnel de la restauration dans le respect du protocole HCR et se déroule avant ou après les rencontres.</p> <p>Elle est interdite dans les autres établissements recevant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (buvettes, hospitalités en loges...), lors des moments de convivialité, des réunions associatives, des réceptions diverses, etc.</p> <p>Pour l'application du présent protocole la vente de boisson et d'alcool est interdite.</p> <p><a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_HCR.pdf">https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/Protocole_sanitaire_HCR.pdf</a></p> <p>À partir du 16 février, ces limitations de consommation sont levées ; le consommation de nourriture et de boisson est possible dans le respect des protocoles sanitaires.</p>



<http://www.cd24natation.com>  
<https://www.facebook.com/natation.comite.dordogne.24>

#### VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE

Jusqu'au 31 juillet 2022, les réunions des associations (AG ou CA) peuvent se dérouler par visioconférence ou conférence téléphonique même sans disposition dans les statuts de l'association. Les décisions peuvent également être prises par voie de consultation écrite des membres, sous réserve qu'elles assurent la collégialité de la délibération.

L'application du protocole national en entreprise est préconisée pour ce qui relève des dispositions du droit commun : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protection-des-travailleurs/protocole-national-sante-securite-salaries>

#### DOCTRINE FRONTIÈRE

Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des sportifs professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur :

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-et-de-voyage>

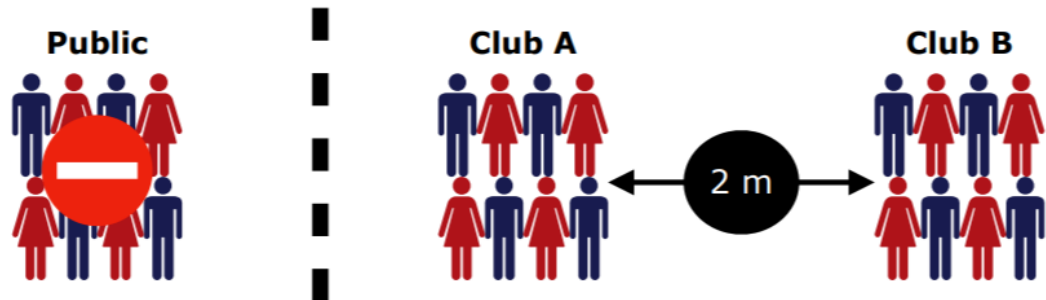
Le déplacement des sportifs professionnels et des sportifs de haut niveau s'effectue dans le respect des protocoles en vigueur et des autorisations données par les pouvoirs publics.

- ✓ Pour les nageurs de moins de 12 ans et 2 mois, chaque nageur sera obligé à s'astreindre, à un **auto-questionnaire**, lui permettant de juger son état de forme, avant de participer à la compétition. [auto-questionnaire en annexe 1]
- ✓ Le questionnaire devra être présenté et remis à l'organisation à l'entrée de la piscine sous peine de ne pas rentrer et signé de l'un des parents.
- ✓ **Ne peut participer à la compétition toute personne fébrile ou présentant des signes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, mal de gorge, nez qui coule, perte du goût et de l'odorat)**
- ✓ Pour faciliter la distanciation, Les nageurs posent leur sac dans des zones bien spécifiques délimitées par l'organisateur (un sac, un nageur, un sac, un nageur) et ne peuvent le quitter que pour aller nager ou se rendre aux toilettes. Chaque club aura une plage de réservée autour du bassin comme indiqué sur les plans paragraphe 7.2, 7.3 et 7.4.
- ✓ Il est interdit aux nageurs de se déplacer au sein du bassin ou d'aller discuter avec un autre club. Tout le monde devra être et rester assis.
- ✓ Les nageurs se rendront sur les plots de départ après le départ de la série précédente afin d'éviter les croisements. Les entraîneurs s'assureront du respect du programme et du timing d'envoi des nageurs.
- ✓ Il est formellement interdit de manger au bord du bassin. Il est juste toléré de boire à sa gourde en décalant le masque pour cette opération.





- ✓ Le stationnement sur les plages du bassin s'effectue dans le strict respect des règles de distanciation générale



- ✓ Il est recommandé que chaque personne vienne avec son matériel personnel : bonnet, lunettes, planche, pull-boy, pince-nez, serviettes, gourde, stylo, bloc note, etc... Ce matériel personnel ne doit en aucun cas être mutualisé.
- ✓ A la fin de la compétition, il sera possible d'utiliser les vestiaires collectifs par groupe mais uniquement pour les nageurs. Pendant que les nageurs se changent, le port du masque reste obligatoire et il convient de limiter le temps dans les vestiaires. Les nageurs devront sortir immédiatement et ne pas rester à attendre le copain ou la copine qui ne serait pas prête.
- ✓ Il convient d'éviter les croisements et par conséquent un sens de circulation sera mis en place autour du bassin selon les plans annexés (Sens horaire préconisé).

Déplacement à sens unique autour du bassin



Horaire ou anti-horaire

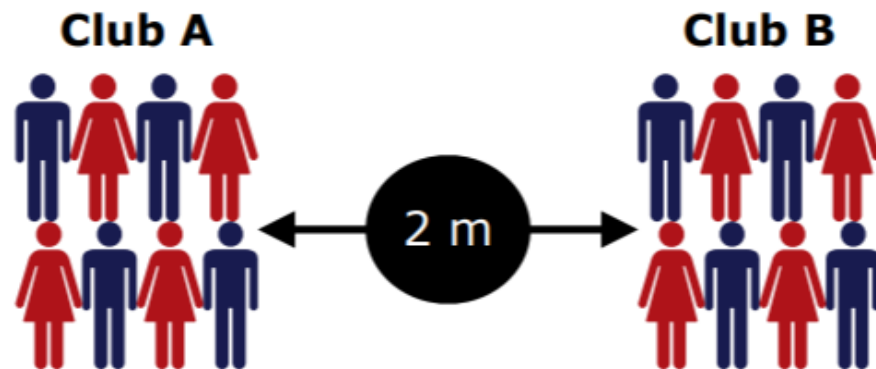


## 5. Organisation de la compétition

### 5.1 Les officiels

Certaines recommandations sont aussi applicables aux encadrants, bénévoles, nageurs, etc. et complètent le synoptique général du chapitre 4.

- ✓ L'inscription des officiels par le référent club des officiels doit se faire **au plus tard le mercredi précédent la compétition à 23:59 sur extranet** que celle-ci ait lieu le samedi ou le dimanche. Il n'y aura pas d'inscription le jour de la compétition.
- ✓ Il est demandé aux clubs support de la compétition ou situé dans la ville du lieu de la compétition de fournir un maximum d'officiels afin de minimiser les déplacements.
- ✓ Pas de serrage de mains et respect de la distanciation physique lors de la présentation des équipes, des hymnes ou lors des podiums.
- ✓ Pas de café, thé, gâteaux au début de chaque réunion.
- ✓ Il est demandé aux officiels de venir avec leur bouteille d'eau dans leur sac.
- ✓ Les plages, et les cheminements devront être aménagés de sorte à respecter la distanciation physique entre les nageurs et officiels.





<http://www.cd24natation.com>  
<https://www.facebook.com/natation.comite.dordogne.24>

- ✓ Les officiels viennent avec leurs effets personnels (chronomètre, stylo, cartons, plaquette, etc...). Ils imprimeront au préalable les fiches de propositions de disqualifications afin d'éviter les échanges de papiers.
- ✓ **Le test de chronométrage de 10 mn pourra éventuellement être supprimé, le jury étant préparé à l'avance.**
- ✓ Tout matériel devant être mutualisé sera désinfecté en tant que de besoin (outils de notation, chronomètres, etc...)
- ✓ Le port du masque est obligatoire pour tous les officiels y compris pour le juge arbitre et le starter. Il sera utilisé des sifflets électroniques. Le sifflet où l'on souffle dedans est interdit.

## 5.2 Ajustement de la réglementation des compétitions

- ✓ Tous les engagements pour les compétitions départementales se font via l'interface Extranat **au plus tard le mercredi précédent la compétition à 23:59** que celle-ci ait lieu le samedi ou le dimanche. Aucun forfait ou oublie ne sera pris en compte après cette date.
- ✓ La chambre d'appel sera supprimée pour éviter les attroupements de personne. Les nageurs devront se rendre directement sur le plot de départ à l'annonce de la série précédente. Les entraîneurs auront à leur charge de réguler ce flux. Tout nageur non présent au plot de départ se verra exclu de la série.
- ✓ Il n'y aura pas de secrétariat et par conséquent aucun forfait ne sera enregistré.
- ✓ Les forfaits quelqu'ils soient ne seront pas remboursés.
- ✓ L'échauffement de 1H pourra se dérouler en deux groupes de 30mn en fonction du nombre de nageurs engagés. La répartition sera faite lors de l'émission du programme à la clôture des engagements.



MINISTÈRE  
DE LA VILLE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS

AGENCE  
NATIONALE  
DU SPORT

Dordogne  
PÉRIGORD  
LE DÉPARTEMENT [dordogne.fr](http://dordogne.fr)



St-Yorre



Communauté  
de communes  
SARLAT PÉRIGORD NOIR

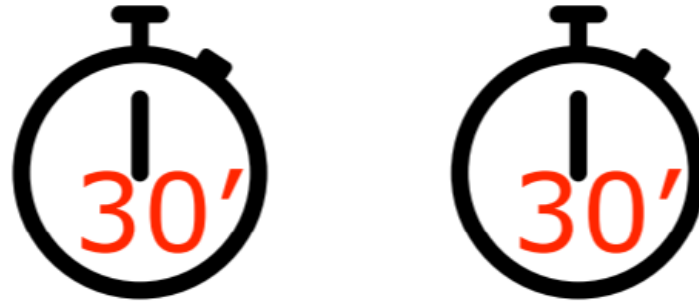
LE GRAND  
Périgueux  
Communauté d'Agglomération

BERGERAC SUD DORDOGNE  
la CAB





<http://www.cd24natation.com>  
<https://www.facebook.com/natation.comite.dordogne.24>



- ✓ **Les bassins de récupération sont autorisés mais la durée d'utilisation très limitée et uniquement réservée à la récupération et non à la baignade de loisir ou de discussion.**
- ✓ Les fiches de chronométrage individuelles seront supprimées pour respecter les gestes barrières et les échanges entre les nageurs, officiels, chambre d'appel, etc.. Les temps seront inscrits sur une fiche de chronométrage mentionnant tous les nageurs de la réunion par couloir de nage selon le modèle ci-dessous

Feuille de chronométrage

**Circuit Qualificatif Nouvelle-Aquitaine Hiver - JOQUA 2**  
 SAINT-ASTIER - 08 décembre 2019 - Bassin de 25 m

**COULOIR N° 1 - J1 : Di 08/12/2019 - R1**

50 Pap. Dam	1/6	THIEFFAINE BOURGEIX C. (2010)	CN BERGERAC	Temps final					
50 Pap. Dam	2/6	LANDRODIE Lou (2008)	A.C AGGLOMERATION PERIGUEUX	Temps final					
50 Pap. Dam	3/6	TOUCHARD Félicie (2010)	A.C AGGLOMERATION PERIGUEUX	Temps final					
50 Pap. Dam	4/6	DUFOUR Morgane (2005)	A.C AGGLOMERATION PERIGUEUX	Temps final					
50 Pap. Dam	5/6	LESCURE Lea (2003)	CN BERGERAC	Temps final					
50 Pap. Dam	6/6	BALEK-DESCAMP C. (2008)	A.C AGGLOMERATION PERIGUEUX	Temps final					
50 Pap. Mes	1/5	-- Absence de nageur --		Temps final					
50 Pap. Mes	2/5	-- Absence de nageur --		Temps final					
50 Pap. Mes	3/5	-- Absence de nageur --		Temps final					
50 Pap. Mes	4/5	WINGLER Mathias (2009)	A.C AGGLOMERATION PERIGUEUX	Temps final					
50 Pap. Mes	5/5	FOUDDAH RONARC'H T. (2004)	CN BERGERAC	Temps final					
200 Bra. Dam	1/3	CANIVET Elie-Jeanne (2007)	CN BERGERAC	Temps final	50	100	150		
200 Bra. Dam	2/3	IDIR Melliza (2007)	CN BERGERAC	Temps final	50	100	150		
200 Bra. Dam	3/3	PEREZ-MASQUELIER M. (2005)	COPO PÉRIGUEUX NATATION	Temps final	50	100	150		
200 Bra. Mes	1/2	BARTHE Clement (2006)	CN BERGERAC	Temps final	50	100	150		





<http://www.cd24natation.com>  
<https://www.facebook.com/natation.comite.dordogne.24>

- ✓ Utilisation du chronométrage semi-automatique.
- ✓ Les compétitions pourront si la piscine est équipée d'un système WIFI être retransmises sur le live FFN.

### 5.3 Les récompenses

- ✓ Les récompenses ne pourront pas se dérouler dans les conditions habituelles.
- ✓ Il n'y aura des podiums que pour les ICTC (coupe) et pour les championnats départementaux. Chaque nageur récupérera sa médaille.
- ✓ Les récompenses seront remises aux clubs qui les remettront aux nageurs concernés.

## 6. Les liens utiles

Numéro Vert National mis en place par le Gouvernement : 0 800 130 000

- ✓ Guide de recommandations des équipements sportifs  
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>
- ✓ Guide de rentrée sportive  
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreepratiquesportive.pdf>
- ✓ Protocole sanitaire  
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>
- ✓ Manifestations sportives  
<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreemanifestationsportive.pdf>

## 7. Annexes







<http://www.cd24natation.com>  
<https://www.facebook.com/natation.comite.dordogne.24>

## 7.1 Questionnaire d'auto-évaluation (Disponible sur le site du CND24)



### QUESTIONNAIRE préalable à une compétition Comité Départemental de Natation de la Dordogne

{A remettre à l'entrée de la piscine}

NOM : .....  
 Date : .....  
 PRENOM : .....

Prise de température : ..... °C  
 Fréquence cardiaque de repos (le matin avant de se lever) : ...../mn  
 Durant ces dernières 24 h, je présente :

- De la fièvre > ou = à 38° OUI  NON
- Une toux OUI  NON
- Un essoufflement OUI  NON
- Une perte de goût et/ou de l'odorat OUI  NON
- Des céphalées OUI  NON
- Des courbatures inhabituelles OUI  NON
- Une grosse fatigue OUI  NON
- Un syndrome diarrhéique de plus de 3 selles quotidiennes OUI  NON
- Des douleurs thoraciques (à type de brûlures) OUI  NON
- Des signes cutanés des mains ou des pieds (type engelure) OUI   
 NON

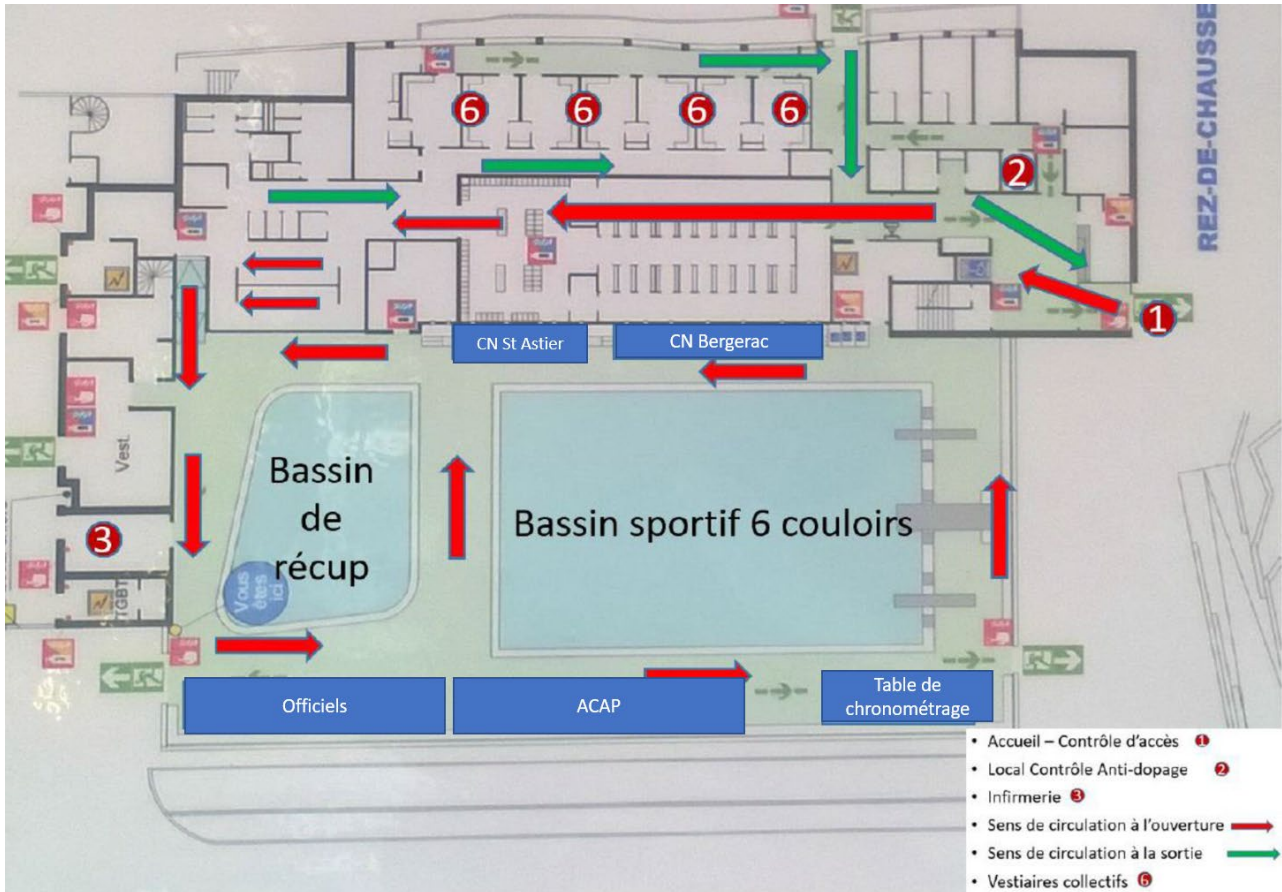
**Si vous avez répondu oui à une ou plusieurs questions, vous n'êtes pas en mesure de suivre l'entraînement. Merci de :**

- Contacter votre entraîneur pour l'avertir de votre absence
- Consulter votre médecin traitant
- Tenir informé votre médecin de police et votre médecin d'équipe des conclusions de la consultation

104, rue Martre - CS 70052 - 92583 Clichy Cedex - T.+33 (0) 170 48 45 70 - ffn@ffnatation.fr - www.ffnatation.fr



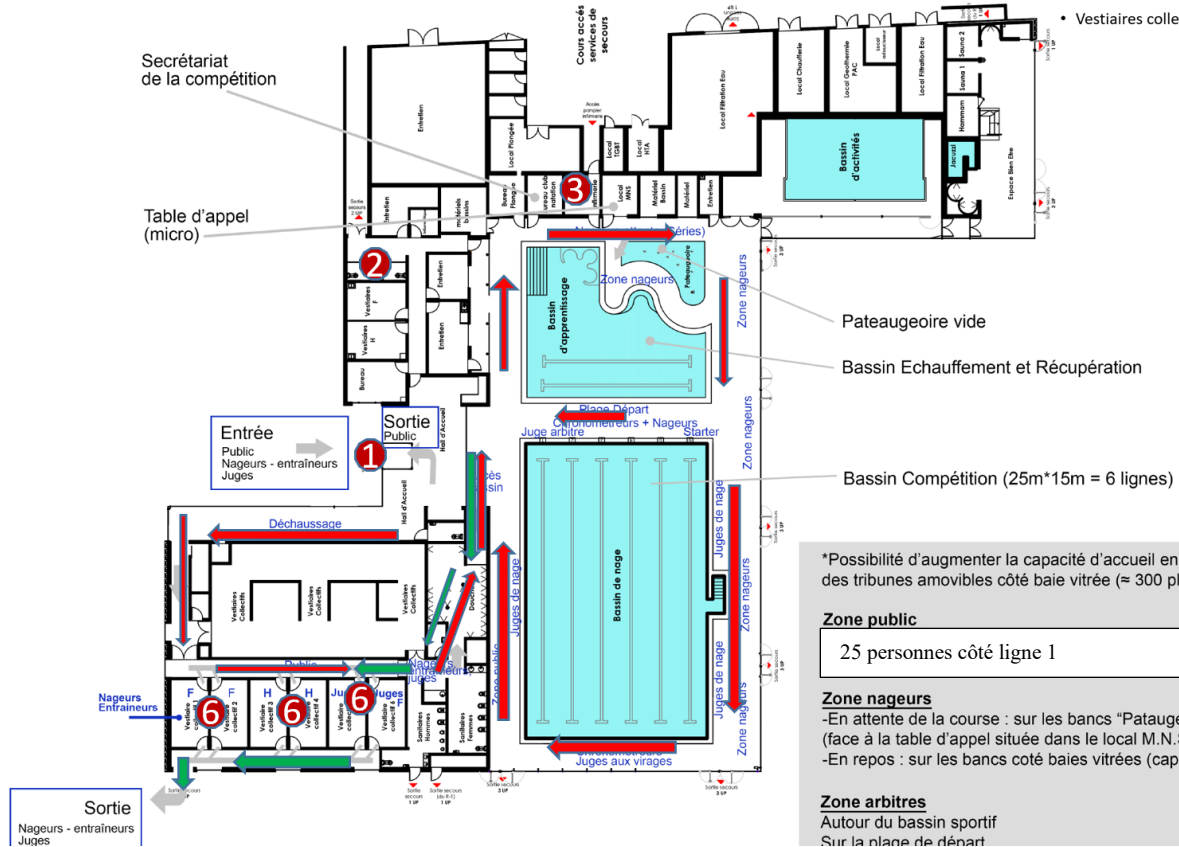
## 7.2 Plan piscine Bertran de Born à Périgueux



### 7.3 Plan piscine Aqualud à Bergerac

## AQUALUD : ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

- Accueil – Contrôle d'accès ①
- Local Contrôle Anti-dopage ②
- Infirmierie ③
- Sens de circulation à l'ouverture →
- Sens de circulation à la sortie ←
- Vestiaires collectifs ⑥



\*Possibilité d'augmenter la capacité d'accueil en positionnant des tribunes amovibles côté baie vitrée (≈ 300 places)

#### Zone public

25 personnes côté ligne 1

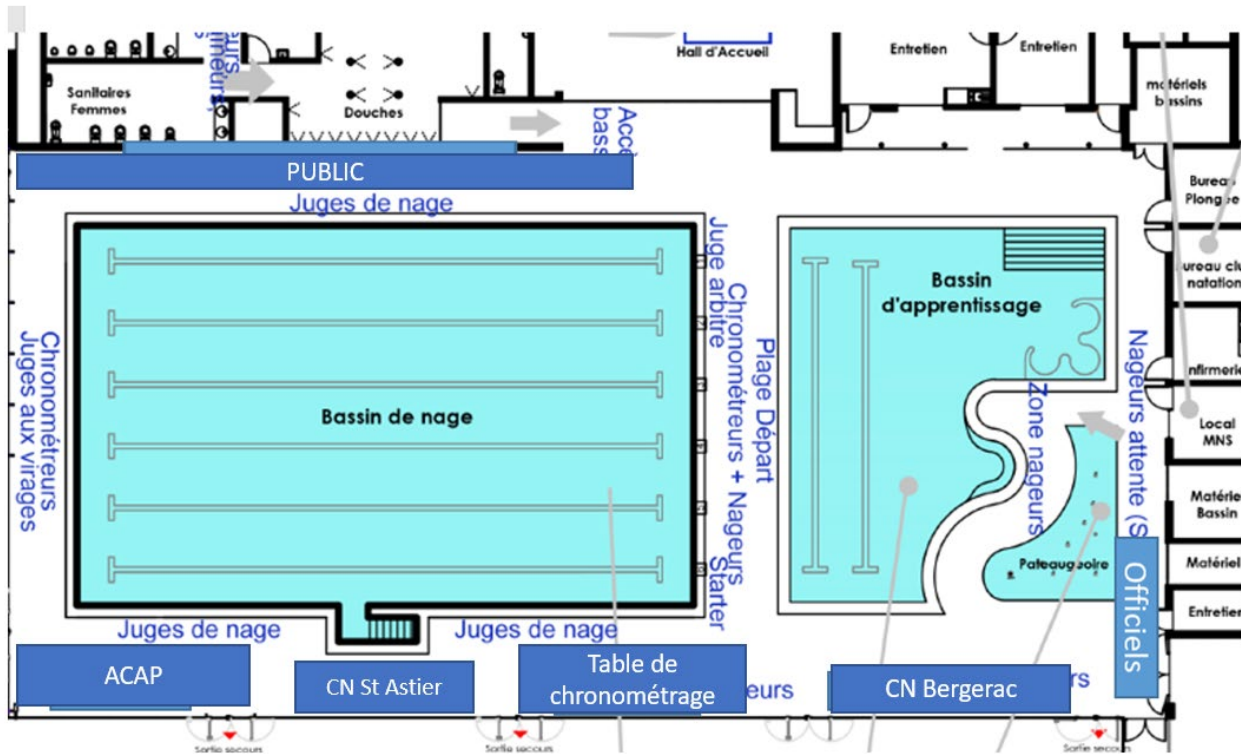
#### Zone nageurs

- En attente de la course : sur les bancs "Pataugeoire" (face à la table d'appel située dans le local M.N.S)
- En repos : sur les bancs coté baies vitrées (capacité = 200 nageurs)

#### Zone arbitres

- Autour du bassin sportif
- Sur la plane de départ







## 7.4 Plan piscine Municipale à Saint Astier

